

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 7 juillet 2022	N° 2022-455

Convocation du 30 juin 2022

Aujourd'hui jeudi 7 juillet 2022 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Bernard-Louis BLANC à M. Patrick PAPADATO
Mme Fatiha BOZDAG à M. Fabrice MORETTI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Anne LEPINE
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Radouane-Cyrille JABER
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME
Mme Harmonie LECERF à M. Alain GARNIER
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Andréa KISS

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Alain GARNIER de 15h à 16h et à partir de 18h05 le 7 juillet
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 17h25 le 8 juillet
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 18h30 le 7 juillet et à partir de 15h55 le 8 juillet
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 15h35 le 8 juillet
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Céline PAPIN à partir de 19h10 le 7 juillet
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h le 7 juillet et à M. Jean-Jacques PUYOBRAU de 9h30 à 12h45 le 8 juillet
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Céline PAPIN le 7 juillet
M. Brigitte TERRAZA à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h30 le 8 juillet
Mme Claudine BICHET à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 17h30 le 7 juillet
Mme Brigitte BLOCH à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h à 15h55 le 7 juillet et à Céline PAPIN à partir de 17h le 8 juillet
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à Mme Andréa KISS de 13h à 14h30 le 8 juillet
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 15h55 le 8 juillet
M. Patrick PAPADATO à Mme Isabelle RAMI à partir de 18h 35 le 7 juillet
Mme Delphine JAMET à M. Patrick LABESSE à partir de 18h40 le 7 juillet
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET jusqu'à 10h05 le 8 juillet
M. Alexandre RUBIO à Mme Christine BOST le 7 juillet
M. Baptiste MAURIN à Mme Andréa KISS le 7 juillet
M. Nordine GUENDEZ à Mme Nathalie LACUEY le 7 juillet
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Jacques PUYOBRAU le 7 juillet
M. Dominique ALCALA à Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h40 le 8 juillet
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Serge TOURNERIE le 7 juillet
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 7 juillet
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT le 7 juillet et à partir de 16h15 le 8 juillet
Mme Simone BONORON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 19h10 le 7 juillet et à M. GARIGUES à partir de 17h25 le 8 juillet
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Gérard CHAUSSET à partir de 16h le 7 juillet et, à Mme Françoise FREMY jusqu'à partir 11h le 8 juillet
M. Alain CAZABONNE à M. Patrick BOBET à partir de 13h le 8 juillet
M. Olivier CAZAUX à Mme Isabelle RAMI le 7 juillet
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI le 7 juillet et à Mme Fabienne HELBIG de 13h05 à 14h30 le 8 juillet
M. Max COLES à M. Christophe DUPRAT le 7 juillet
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANÇOIS le 7 juillet et à Mme Amandine BETES à partir de 14h45 le 8 juillet
M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE le 7 juillet et à partir de 16h15 le 8 juillet
M. Christophe DUPRAT à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h40 le 8 juillet
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI de 13h05 à 14h30 le 8 juillet
M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 18h30 le 7 juillet
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT de 12h05 à 14h30 et à M. Max COLES à partir de 17h30 le 8 juillet
Mme Françoise FREMY à M. Gérard CHAUSSET à partir de 18h30 le 7 juillet
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 16h55 le 7 juillet
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Brigitte TERRAZA le 7 juillet et à partir de

13h10 le 8 juillet
M. Frédéric GIRO à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h30 le 8 juillet
M. Laurent GUILLEMIN à M. Radouane-Cyrille JABER à partir de 17h le 8 juillet
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 18h05 le 7 juillet
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Bastien RIVIERES à partir de 19h10 le 7 juillet
M. Michel LABARDIN à M. Patrick PUJOL de 15h à 19h le 7 juillet, à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 14h30 le 8 juillet et à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h30 le 8 juillet
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Dominique ALCALA le 7 juillet
Mme LE BOULANGER à Mme Céline PAPIN à partir de 11h le 8 juillet
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Eva MILLIER jusqu'à 10h20 le 8 juillet
M. Jacques MANGON à M. Kévin SUBRENAT à partir de 12h05 le 8 juillet
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY à partir de 15h45 le 8 juillet
Mme Eva MILLIER à M. Thierry MILLIER à partir de 15h35 le 8 juillet
M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Eva MILLIER à partir de 18h30 le 7 juillet et de 11h à 13h le 8 juillet
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 19h le 7 juillet, à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 14h30 le 8 juillet et à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h25 le 8 juillet
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY de 12h35 à 16h15 et à M. Fabien ROBERT à partir de 16h15 le 8 juillet
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 19h le 7 juillet, de 12h35 à 17h30 à M. Christophe DUPRAT et à M. Max COLES à partir de 17h30 le 8 juillet
M. Philippe POUTOU à Mme Brigitte BLOCH à partir de 18h25 le 7 juillet
M. Benoît RAUTUREAU à Mm Zeineb LOUNICI à partir de 17h25 le 7 juillet
M. Frank RAYNAL à Mme Eva MILLIER à partir de 17h20 le 7 juillet, à M. Max COLES de 14h50 à 16h40 le 8 juillet et à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h50 le 8 juillet
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA le 7 juillet et à partir de 14h 30 le 8 juillet
M. Bastien RIVIERES à Mme Fannie LE BOULANGER à partir de 17h30 le 8 juillet
Mme Karine ROUX-LABAT à Mme Zeineb LOUNICI le 7 juillet et à M. TROUCHE le 8 juillet
Mme Béatrice SABOURET à M. Fabien ROBERT de 15h à 17h20 le 7 juillet
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Béatrice SABOURET à partir de 19h10 le 7 juillet et à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h30 le 8 juillet
M. Kévin SUBRENAT à M. Michel POIGNONEC le 7 juillet
M. Thierry TRIJOLET à Mme Christine BOST le 7 juillet
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Michel POIGNONEC à partir de 16h40 le 7 juillet
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir de 16h55 le 7 juillet, et à M. SUBRENAT le 8 juillet

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 7 juillet 2022	Délibération
	Direction de la multimodalité Service modes actifs	N° 2022-455

Plan marche métropolitain - Mise en place d'un fonds de désencombrement des trottoirs - Décision - Autorisation

Madame Isabelle RAMI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Le Plan marche métropolitain

Le 1er plan marche métropolitain approuvé le 26 novembre 2021 par le Conseil métropolitain vise à développer l'usage de la marche jusqu'à 32% des déplacements en 2030. Le développement de la marche participe de la décongestion et permet d'instaurer un cadre de vie plus apaisé, plus convivial et préservant la qualité de l'air ; enjeu au cœur du projet de la mandature actuelle.

La part modale de la marche sur le territoire métropolitain est déjà significative puisque 29% des déplacements sont effectués à pied sur la métropole (42% sur la seule ville de Bordeaux), contre 24% en 2009 mais un potentiel de développement important existe encore, en particulier sur les distances courtes, puisque **30% des déplacements effectués en voiture sont encore réalisés sur une distance inférieure à 2km**, distance où la marche est pourtant particulièrement pertinente.

Le développement de la marche doit ainsi passer par une amélioration de la qualité des aménagements pour permettre les déplacements de proximité : amélioration des conditions de marchabilité sur les trottoirs, apaisement des quartiers (autour des écoles notamment), amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite...

En effet, l'une des forces d'une politique en faveur de la marche est qu'elle touche à tous les publics, quelles que soient leur vulnérabilité et leur appréhension de l'espace public : enfants, adultes, séniors, personnes handicapées... Agir pour l'accessibilité des trottoirs pour les personnes à mobilité réduite, c'est ainsi agir pour une amélioration des conditions de marche pour tous.

2. Un fonds spécifique pour le désencombrement (et l'accessibilité) des trottoirs

Le plan marche prévoit de nombreuses actions pour développer l'usage de la marche, parmi lesquelles, les 4 actions suivantes :

- 1.1 - Poursuivre l'apaisement des quartiers par la mise en œuvre de zones marchables ;
- 1.2 - **Désencombrer les trottoirs ciblés comme priorités piétonnes** qui peuvent être sur certaines parties du territoires inexistantes, trop étroits, encombrés par des équipements variés produisant alors une gêne à la marche, objet du présent rapport ;

- 2.1 - Expérimenter la fermeture de rues d'écoles ;
- 2.2 - Favoriser l'écomobilité scolaire.

Pour accompagner ces 4 actions, un fonds de 30M€ en investissements a été voté avec le Budget Principal 2022, lors du Conseil de métropole de janvier 2022 :

2022	2023	2024	2025	2026	2027
1M€	5M€	7M€	7M€	7M€	3 M€

Compte tenu des coûts importants de l'enfouissement des réseaux, il est proposé qu'une partie importante des 30M€ du Plan marche soit consacrée à un fonds désencombrement des trottoirs, soit **19 M€**.

Le reste des 30 M€ serait partagé en 2 enveloppes : une enveloppe de 8,5 M€ pour l'apaisement des quartiers (action 1.1) ainsi qu'une enveloppe de 2,5 M€ pour les mesures liées à l'écomobilité scolaire (actions 2.1 et 2.2).

3. Projets éligibles

Il est proposé que le Fonds Désencombrement des trottoirs puisse financer les projets suivants :

a) Aide aux communes pour la suppression des poteaux et l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et telecom

Les opérations retenues devront permettre une vraie amélioration de la marchabilité (les opérations ayant pour objectif prioritaire une amélioration paysagère/esthétique ne seront pas retenues) et concerner des axes réputés fréquentés par les piétons qui auront pu faire l'objet de mécontentements/plaintes auprès des communes et/ou des pôles territoriaux.

Il est proposé de financer **50% du reste à charge de la commune**, déduction faite d'éventuels financements tiers, via un fonds de concours (articles L5215-26 et L5217-7 du Code général des collectivités territoriales).

b) Suppression de potelets ou autres équipements reconnus gênants pour la marche.

c) Par extension, mise en accessibilité des trottoirs pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Il est proposé également d'utiliser ce fonds pour améliorer l'accessibilité et profiter des coups partis et opportunités qui pourront se présenter dans les programmations de travaux déjà établies pour traiter, en même temps, la mise en accessibilité des trottoirs pour les personnes à mobilité réduite (PMR). En effet, comme évoqué plus haut, agir pour la mise en accessibilité des trottoirs permet d'améliorer globalement la fluidité des parcours et les conditions de marche (circulation des poussettes par exemple). Les actions prioritaires ont d'ores et déjà été identifiées dans les Plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) communaux et dans le Schéma d'accessibilité programmé des transports (SdAP).

4. Articulation avec les FIC et CODEV

Le fonds désencombrement est **complémentaire** aux enveloppes FIC et codev. Sa raison d'être est de « booster » les actions en faveur du désencombrement des trottoirs en permettant le financement d'actions qui n'étaient initialement pas déjà prévues.

Ainsi, les financements obtenus depuis le fonds de désencombrement peuvent :

- *servir de rallonges aux enveloppes budgétaires prévues au FIC, pour apporter aux projets prévus des améliorations significatives en matière de désencombrement des trottoirs, par exemple l'aménagement prévu pour améliorer l'accessibilité d'un trottoir qui n'envisageait pas l'enfouissement des réseaux et qui est alors revu pour inclure cet aspect ;*
- *financer des travaux non déjà couverts par le périmètre des crédits FIC par exemple des actions identifiées en priorité 1 des PAVE ou des actions d'accessibilité d'arrêts aux transports en commun.*

5. Principe de mise en œuvre

Le principe de mise en œuvre du fonds est le suivant :

- Les communes seront invitées à recenser cet été leurs souhaits pour des travaux à réaliser en 2022 et 2023.
- En septembre/octobre 2022, des échanges auront lieu avec les pôles territoriaux (porte d'entrée) qui pourront également compléter les propositions notamment pour intégrer le traitement des points noirs cités plus haut (en particulier les priorités des PAVE). Puis le programme d'études pourra être stabilisé à la suite de l'arbitrage de la Vice-présidente en charge de la voirie et de la Conseillère métropolitaine déléguée aux mobilités alternatives lesquelles devront rechercher une équité territoriale et ajuster le programme de travaux aux moyens des pôles. Une part de l'enveloppe disponible pourra notamment être mobilisée pour externaliser la maîtrise d'œuvre afin de maximiser le nombre d'actions tout en minimisant l'impact sur le plan des charges des pôles.
- De premières actions pourront ainsi être financées sur la fin de l'année 2022 et le programme 2023 sera connu à la fin de l'année.
- Pour les années suivantes, les communes seront consultées de la même manière.

Une fois les décisions actées, les crédits seront mis à la disposition des pôles et des communes par la DG Mobilités.

Des conventions seront établies avec les communes en fonction des projets à financer.

6. Evaluation du dispositif

Un suivi annuel des opérations sera assuré afin de pouvoir décrire et évaluer les actions financées par ce fonds au travers de différents indicateurs (liste ci-dessous non exhaustive) :

- Nombre d'opérations en cours ou réalisées ;
- Suivi financier de ces opérations ;
- Suivi cartographique de ces opérations ;
- Indicateur synthétique du linéaire de trottoirs désencombrés ;
- Nombre de points noirs traités et de la réalisation des Priorités 1 des PAVE...

Après une évaluation des opérations menées et du suivi financier réalisé en fin de première année, les critères d'éligibilité des actions pourraient être élargis en concertation avec les communes, si les critères actuels n'entraînaient pas une utilisation optimisée du fonds trottoirs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-10, L. 5217-2, L5215-26 et L5217-7,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L2422-12,

VU la délibération n°2005-0353 du Conseil communautaire du 27 mai 2005 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par la Communauté Urbaine de Bordeaux et modalités d'attribution d'un fonds de concours,

VU la délibération n°2021-430 du Conseil de métropole du 23 septembre 2021 adoptant le Schéma métropolitain des mobilités,

VU la délibération n°2021-737 du Conseil de métropole du 25 novembre 2021 adoptant le premier plan marche métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le désencombrement des trottoirs et l'amélioration de leur accessibilité concourent au développement de la pratique de la marche et ainsi à la lutte contre la congestion automobile, à l'amélioration de la qualité de l'air, à la santé de nos concitoyens et plus globalement à l'amélioration du cadre de vie,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les termes de la présente délibération en guise de règlement d'intervention de Bordeaux Métropole pour le désencombrement et le renforcement de l'accessibilité des trottoirs.

Article 2 : d'approuver les clauses des projets de convention jointes en annexes à la présente délibération :

- projet de convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage et au versement des fonds de concours pour les travaux de compétence communale ayant pour objet le désencombrement et le renforcement de l'accessibilité des trottoirs en application de cette délibération ;
- Convention de financement des travaux des communes sans transfert de maîtrise d'ouvrage,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes dans ce cadre sur la base des modèles ci-annexés,

Article 4 : d'autoriser le cas échéant le Président à mettre en recouvrement auprès des communes concernées le coût de réalisation des travaux à réaliser, déduction faite de la subvention d'équipement sous forme de fonds de concours dont le montant sera calculé sur la base des termes de la présente délibération dans la limite de l'enveloppe de 19 M€,

Article 5 : d'imputer les dépenses correspondantes aux subventions à destination des communes, au budget principal 2022 et suivants, chapitre 204, article 2041411, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2022

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUILLET 2022</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 12 JUILLET 2022</p>	<p>Pour expédition conforme, la Conseillère déléguée,</p> <p>Madame Isabelle RAMI</p>
---	---